



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

La loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ces derniers sont annexés à la convocation.

Il sera proposé au conseil municipal de désigner un référent déontologue pour accompagner les élus de la ville de Merville dans l'exercice de leur mandat jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026, et d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention annexée à la convocation.

2. BUDGET COMMUNAL 2024. DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 et l'équilibre de ce dernier étant respecté, sera présenté au conseil municipal, pour adoption, le projet de décision modificative qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affecte en rien l'équilibre du budget 2024. Le tableau contenant les propositions chiffrées est joint à la présente.

3. BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN 2024. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

L'assemblée sera invitée à autoriser l'inscription de décision modificative n°1 au budget primitif 2024 de l'E.C.R.H, décision qui n'affecte pas l'équilibre de celui-ci. Le tableau est joint à la présente.

4. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusque lors, la totalité des crédits non utilisés lors de l'exercice précédent étaient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi d'effectuer les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif. Désormais, cette faculté n'est plus autorisée. Seuls les engagements passés avant le 31 décembre peuvent faire l'objet de règlements.

En application de cet article, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses à imputer aux budgets de la commune et de l'Espace Culturel Robert Hossein 2025 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2024.

Cela permettra d'engager et de liquider les dépenses en section d'investissement en attendant le vote du budget primitif en 2025, soit :

- **660 145 €** pour la commune, dont la répartition est la suivante :

	BP/DM 2024	Montants 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	167 024 €	41 756 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	329 000 €	82 250 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	434 708,92 €	108 677 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 709 850 €	<u>427 462 €</u>
Total	2 640 582,92 €	660 145 €

- **19 996 €** pour l'Espace Culturel Robert Hossein, dont la totalité du montant est intégrée au chapitre 21, immobilisations corporelles (BP/DM 2024 : 79 985,56 €).

5. REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Par délibération du 19 mai 2022, une convention a été validée pour le remboursement des frais de personnel entre la commune et l'ECRH. Une délibération du 28 mars 2024 a été adoptée pour le versement d'une subvention d'un montant de 650 000 € concernant les frais de charge de personnel de l'ECRH. Il était précisé que ce montant proposé pouvait être revu en fin d'année suivant l'évolution de ces charges.

Après les états des charges, le montant proposé est de 690 000 € soit une augmentation de 40 000 €.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier le montant de subvention de 650 000 € et à adopter et allouer une subvention de 690 000 €.

Le budget de l'Espace Culturel Robert Hossein est de 50 000 € pour le fonctionnement plus 690 000 € (écritures internes – charges de personnel) soit un total de 740 000 €

La dépense sera imputée à l'article 657364 du budget communal.

6. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR 2025. DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FRANCINE BARTIER.

Comme habituellement, le Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER sollicite le versement d'une avance à valoir sur la subvention communale d'équilibre, afin de permettre le paiement des dépenses du premier trimestre de l'exercice 2025.

Acompte sollicité : **240 000 €** (dont 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour l'Espace d'Animations).

7. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2024 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N° 3.

Par délibération du 28 mars 2024, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations. Deux ajustements ont eu lieu

Chaque année, il est demandé aux associations percevant une subvention, de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service attractivité.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser.

Il sera proposé, l'attribution de subventions communales aux associations suivantes :

- Les Ados d'Henri Dunant (Association nouvellement créée) Montant proposé : 150 €
- Association Mondésir d'Evasion (Association nouvellement créée) Montant proposé : 150 €
- Amicale Bouliste Mervilloise (participation Pâques et 14 juillet) : Montant proposé : 400 €

8. CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE DE MERVILLE ET LE CCAS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STÉPHANE HESSEL. RECONDUCTION.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Mairie de Merville a acté la reprise de l'Espace d'Animations Stéphane HESSEL et a confié par délibération du 24 mars 2016 la gestion au Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER.

Par délibérations du 15 décembre 2016, du 26 mars 2019 et du 24 novembre 2021, la commune a autorisé la signature d'une convention générale entre la ville et le CCAS, dans le cadre de l'activité de l'Espace d'Animations Stéphane HESSEL. Cette dernière reprend les engagements de la commune et notamment la mise à disposition des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires auprès du CCAS. Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal voudra bien :

- approuver le projet de convention dont il s'agit, dont un exemplaire est joint à la convocation ;
- autoriser sa signature par le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SECOND ÉDUCATEUR SPORTIF.

Il sera proposé la mise à disposition d'un second éducateur sportif, afin de développer le sport dans les écoles et auprès des personnes âgées (gym d'entretien, prévention des chutes...).

L'assemblée sera sollicitée pour autoriser la signature de la convention à conclure avec le GEPSAL du Nord (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, permettant d'avoir dans les effectifs un nouveau personnel diplômé.

Cet agent interviendra dans les écoles, en périscolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement, à la maison de retraite et à la résidence service pour la réalisation de 600 heures au taux horaire de 18,64€. Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DU SART – NOTRE-DAME DES AFFLIÉS.

Le bâtiment de l'église Notre-Dame du Sart – Notre-Dame des Affligés est propriété de la commune de Merville. L'association Diocésaine de Lille en est l'exploitant.

Les statuts ont été adoptés le 21 novembre 2023 de l'association de Sauvegarde Notre-Dame du Sart – Notre-Dame des Affligés. L'objet de cette association est la préservation de l'église Notre-Dame du Sart.

Il a été constaté la dégradation d'une partie du patrimoine de cette église, dont les vitraux qui nécessitent une restauration, et qu'il convient de préserver celui-ci.

Il convient de statuer sur les modalités de réalisation de ces travaux. Le clos et couvert de l'église sont de la responsabilité de la commune. Le mobilier et les œuvres installés dans cette église peuvent être de la responsabilité de l'association.

Cependant, pour être reconnue d'intérêt général, l'association doit se voir transférer la maîtrise d'œuvre des travaux.

C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de déléguer à l'association la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des vitraux.

Pour cela, une convention a été rédigé dont l'objet est de décrire les engagements de chacune des parties dans le cadre des travaux de restauration des vitraux de l'église. Le projet de convention est annexé à la convocation.

L'assemblée sera invitée à :

- désigner deux membres du conseil municipal à participer aux commissions techniques ;
- autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT ROUTE DE LA GORGUE.

La commune dispose sur son territoire d'aménagements situés sur les routes départementales appartenant au Conseil Départemental.

Afin que le Département puisse mettre à la disposition les emprises nécessaires afin que la commune puisse mener à bien l'aménagement de l'îlot situé au carrefour de la route de la Gorgue et de l'ancienne route de La Gorgue, il y a lieu de conclure une convention dont un exemplaire est joint à la convocation.

Cette convention entre le Département et la commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le conseil municipal voudra bien autoriser la signature par le Maire de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, ainsi que tout document s'y rapportant.

12. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CAP TERRITOIRES.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la commande publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Considérant les offres des centrales d'achats comme des outils d'optimisation de sa politique d'achat, la commune de Merville souhaite adhérer à la centrale d'achat Cap Territoires. Dans les Hauts-de-France, celle-ci offre des solutions pour diverses gammes d'achat notamment dans les domaines relatifs aux services informatiques, à la formation ou encore aux matériels des services techniques. Le recours au cas par cas à Cap Territoires n'impose pas la signature de convention d'adhésion cadre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Merville pour une durée indéterminée à la centrale d'achat Cap Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la délibération, notamment les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec la centrale d'achat et les engagements de commandes.

13. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION, L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES COPIEURS.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

14. PRESTATION DE CONTRÔLE DES FACTURES D'ÉNERGIE AVEC LE CONCOURS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE.

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Il est rappelé que la commune de Merville est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Merville relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Merville n'est redevable de rien pour cette prestation,
- à contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Merville sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune de Merville s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

15. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU DOMAINE DE LA PRAIRIE AUPRÈS DE NEXITY.

Dans le cadre de la future rétrocession du Domaine de la Prairie, la commune souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée section ZE n°1322, pour une superficie de 13 482 m², située au Domaine de la Prairie, face au château d'eau.

Cette parcelle appartient actuellement à NEXITY qui, contacté, a confirmé son souhait de céder la parcelle à la commune de Merville au tarif de 2 € le m² et fait partie de l'accord d'achat par Nexity de la parcelle constructible au rond-point des Jardins de Flandre.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- l'acquisition auprès de NEXITY de la parcelle de terrain cadastrée section ZE n°1322 d'une superficie de 13 482 m², au prix de 2 € le m² dont le plan est joint à la note de synthèse ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire de signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération (étant donné que les frais qui pourraient être engagés dans cette acquisition sont à la charge de la commune).

16. PATRIMOINE COMMUNAL. CESSION D'UNE HABITATION SITUÉE 46 RUE LÉON BLUM.

Par délibération du 31 octobre 2024, la commune a adopté le principe de cession d'une maison située 46 rue Léon Blum, sur la parcelle cadastrée section D n°1225.

En effet, la commune n'en a pas l'utilité.

Le service des domaines a évalué ce bien à 30 000 €.

La commune a reçu une offre de Mme FRANCOIS Mélanie et M. DEMARETZ Loïc au prix de 30 000 €.

En conséquence, le conseil municipal sera invité à décider :

- la cession de l'habitation située 46 rue Léon Blum au profit de Mme FRANCOIS Mélanie et M. DEMARETZ Loïc moyennant un prix de 30 000 € ;
- l'encaissement de cette somme au budget communal ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

17. MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION.

La ville de Merville, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes.

Depuis 2012, la commune a mis en place un système de vidéoprotection, qui a pour but de prévenir et lutter contre toute forme de délinquance. Ce système s'est étoffé au fil des années car il est devenu un élément indispensable de travail pour les enquêteurs.

Il est constaté chaque jour sur les voies de la commune et particulièrement au centre-ville et aux abords des écoles, que les automobilistes ne respectent pas le code de la route. Il est observé également un nombre conséquent d'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé la mise en place de la vidéo verbalisation. Ce principe consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au code de l'environnement ainsi qu'au code de la route et de réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique.

Ces verbalisations concernent essentiellement les infractions en matière de dépôts sauvages et à la circulation routière, que les agents de la police municipale seront amenés à relever après constatation.

Seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

- arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux bus ;
- arrêt ou stationnement sur un emplacement réservé aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite ;
- stationnement dangereux / gênant / double file ;
- non-respect de l'obligation de porter un casque homologué et correctement attaché ;
- circulation en sens interdit
- non-respect du feu rouge (arrêt) ou toutes autres signalisations imposant l'arrêt du véhicule

- non-respect de l'arrêt à la ligne stop
- non-respect des vitesses maximales autorisées
- non-respect des règles de dépassement
- franchissement ou chevauchement des lignes continues
- défaut du port de la ceinture
- non-respect des sas à vélo
- non-respect des distances de sécurité entre véhicules
- usage du téléphone au volant
- dépôts sauvages
- abandon et dépôt d'ordures
- embarras de la voie publique

Ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

- Place de la Libération
- Rue Thiers
- Rue Ferdinand Capelle
- Rue des Capucins
- Avenue Oscar Delache
- Rue Victorine Deroide
- Rue du Général de Gaulle
- Rue d'Aire
- Rue du Pont de Pierre
- Rue des Prêtres

Le conseil municipal sera invité à :

- approuver la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières et au code de l'environnement dans les conditions précitées ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

18. PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2025.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Le tableau sera donc voté à effet du 1^{er} janvier 2025.

a/ Ouvertures de postes :

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs du personnel, l'ouverture de postes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2025, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain conseil, dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et les agents auront été nommés.

Pour une évolution de carrière :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

b/ Fermetures de postes :

Suite à des départs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18.12h/semaine
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la mission Habitat Indigne et Insalubre transférée au CCAS
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet

Suite à des évolutions de carrière :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

c/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Ouverture d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et fermeture concomitante d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 31.10h/semaine

Ouverture d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture concomitante d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31.10h/semaine

Le comité social territorial sera consulté le 28 novembre prochain.

Le tableau des effectifs proposé est joint à la présente note.

19. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer le service Administratif des Services Techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil, caisse et la projection des films au cinéma ainsi que pour l'animation des évènements.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

20. PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place dans la collectivité par délibération du 15 décembre 2016 suite à la parution du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposable à la fonction publique territoriale depuis le 1er janvier 2017.

L'intégration ou la mise à jour de cadres d'emplois a été opérée par les délibérations du conseil municipal du 6/04/2017, 21/09/2017, 20/09/2018, 18/09/2020, 14/06/2021, 24/11/2021 et 8/12/2022.

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le conseil municipal voudra bien autoriser les modalités d'instauration détaillées dans le projet de délibération ci-joint.

21. PERSONNEL COMMUNAL. TÉLÉTRAVAIL – MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECOURS.

Par délibération du 29 septembre 2021 pour la mairie et du 8 octobre 2021 pour le CCAS, la collectivité a décidé de mettre en place le télétravail dans la collectivité.

Après réflexions, on s'interroge sur la réelle plus-value de ce mode de travail et il sera proposé d'en restreindre les cas de recours qu'à des situations exceptionnelles sur un temps limité (événement climatique, contrainte médicale de déplacement, dossier urgent à terminer, ou avec l'accord du chef de pôle...).

L'avis du comité social territorial sera sollicité le 28 novembre 2024.

Le conseil municipal voudra bien autoriser le changement de modalités d'instauration détaillées dans le projet de délibération ci-joint.

22. PERSONNEL COMMUNAL. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CdG59 auquel la commune a adhéré par délibération du 19 février 2021, prend fin le 31 décembre 2024.

Par délibération du 28 mars 2024, la commune a donné mandat au CdG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après étude des statistiques d'absentéisme par différents assureurs, le prestataire retenu par le CdG59 est REYLENS-CNP qui nous a fait une proposition avec des taux et prestations négociés.

La collectivité était couverte contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Décès
- Accident de service / Maladie professionnelle avec franchise 15 jours par arrêt

- Congé de longue maladie / longue durée ordinaire sans franchise
- Remboursement des Indemnités Journalières à hauteur de 70 %

Soit un taux global de 5.31 % (hors frais de gestion) sur la base du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire

Pour la même couverture de risques mais avec un remboursement des Indemnités Journalières à hauteur de 100%, le nouveau taux proposé est de 8.43 %. Vous trouverez en annexe le détail de l'offre.

La proposition nous étant parvenue le 19 novembre, des réunions d'information avec le CdG59 et avec l'assureur sont encore prévues fin novembre auxquelles il nous faut participer pour prendre une décision éclairée. Il vous sera présenté en séance la couverture choisie.

La gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil serait alors confiée au CdG59 moyennant une participation financière égale à 4% du montant de la prime acquittée.

Le conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe, à signer la convention d'adhésion proposée par le CdG59 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

23. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

24. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Présentation du Marché de Noël ;
- Présentation des arrêtés permanents ;
- Point sur les dossiers de subventions en cours ;
- Informations diverses.

25. REMERCIEMENTS.

Seront listées les missives de remerciements reçues pour le conseil municipal.

26. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Joël DUYCK

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' around the top edge and '59660' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

